

A R R E T E n° 2023-11

Règlementant la circulation sur la Route des Vignes

Le Maire de PRUNIERES,

VU le Code de la Route,
VU les articles L. 2213-1 et L 2213-2 du Code Général des Collectivités Territoriales
VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière et les textes d'application,
VU la demande d'arrêté de police de circulation faite le 26 avril 2023 par l'entreprise SAS Fernando Construction sise 24 voie Hermès 31190 AUTERIVE afin de réaliser une tranchée de 1533 ml pour la création d'un réseau souterrain fibre optique ;

CONSIDERANT que pour permettre le bon déroulement des travaux il y a lieu de restreindre et réglementer la circulation en agglomération sur la Route des Vignes à compter du jeudi 4 mai 2023 ;

A R R E T E :

ARTICLE 1. - Pour permettre le bon déroulement des travaux et assurer le moindre inconvénient aux riverains, il y a lieu de réglementer la circulation sur la Route des Vignes en agglomération, selon les prescriptions suivantes :

ARTICLE 2. – Durée des travaux

Le requérant est autorisé à réaliser les travaux sur la période du 4 mai 2023 au 19 mai 2023 inclus.

ARTICLE 3. – Circulation et stationnement

Les travaux se dérouleront sur la Route des Vignes du n°9 au n°141 de la voie.

Le présent arrêté ne concerne que les secteurs en agglomération.

Du fait de l'empiètement des travaux et engins de chantier, la circulation sera restreinte dans les deux sens, avec pour conséquence un transfert de circulation sur une seule voie qui sera contrôlée par la mise en œuvre d'une circulation alternée manuellement et par feux tricolores installés par l'entreprise.

La vitesse sera limitée à 30 km/heure sur les voies concernées par l'alternat. Il sera interdit à tout véhicule de stationner ou de dépasser sur la section concernée par l'emprise des travaux.

ARTICLE 4.- En cas d'interruption de travaux de plus de quatre jours consécutifs, l'entreprise devra dégager la voie des installations de chantier et des véhicules de manière à rétablir la circulation dans son déroulement normal.

ARTICLE 5.- Le pétitionnaire est informé du commencement de travaux d'électricité opéré par l'entreprise Etec dans le même secteur à compter du 15 mai 2023.

Un prolongement d'autorisation pourra être sollicité suite à une réunion de coordination avec le/les représentant(s) de la Mairie, le Département et l'ensemble des entreprises concernées par les différents travaux sur le secteur.

ARTICLE 6.- Le requérant, se chargera de mettre en place la signalisation routière nécessaire aux fins d'informer les usagers et de sécuriser le chantier pendant toute la durée des travaux. Des barrières équipées de panneaux indiquant la réglementation seront installées par les soins de l'entreprise aux extrémités de la voie concernée afin d'informer les riverains et usagers de la voie.

ARTICLE 7.- Le requérant est informé de la présence de réseaux sous la voie concernée.

ARTICLE 8.- La présente autorisation de travaux est octroyée au requérant sous sa responsabilité. En cas de dégradation de toute nature et notamment des voies communales, les travaux de remise en état seront mis à charge du requérant.

ARTICLE 9.- Le présent arrêté peut, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Marseille, 24 rue de Breteuil 13006 MARSEILLE Cedex 6. La juridiction peut être saisie par voie dématérialisée sur la plateforme nationale www.telerecours.fr

Le Maire de PRUNIERES et l'employé communal joignable au 07.61.44.56.30, sont chargés chacun pour ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis :

- Au requérant ;
- Au Département
- A l'entreprise Etec

Le présent arrêté est affiché sur le panneau d'informations communales et diffusé sur le site internet de la Commune.

Fait à PRUNIERES, le 27 avril 2023

**L'adjoint délégué aux travaux,
Jacques BILLON-TYRARD,**

A R R E T E n° 2023-12

**Règlementant la circulation sur le Chemin de Larignier
(Annule et remplace l'arrêté 2023-09)**

Le Maire de PRUNIERES,

VU le Code de la Route,

VU les articles L. 2213-1 et L 2213-2 du Code Général des Collectivités Territoriales

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière et les textes d'application,

VU la demande d'arrêté de police de circulation faite le 18 avril 2023 par l'entreprise Etec sise 35 Route de Saint Jean 05000 GAP afin de réaliser une tranchée pour la pose de trois câbles HTA sur le domaine public ;

CONSIDERANT que pour permettre le bon déroulement des travaux il y a lieu de restreindre et réglementer la circulation sur la voie communale de Larignier à compter du lundi 15 mai 2023 ;

A R R E T E :

ARTICLE 1. - Pour permettre le bon déroulement des travaux et assurer le moindre inconvénient aux riverains, il y a lieu de réglementer la circulation sur la voie de Larignier selon les prescriptions suivantes :

ARTICLE 2. – Durée des travaux

Le requérant est autorisé à réaliser les travaux sur la période du 15 mai 2023 au 15 juin 2023 inclus.

ARTICLE 3. – Circulation et stationnement

La circulation pourra être interdite dans les deux sens de 8h00 à 16h30 sur la voie concernée sur une période maximale de 10 jours continus. En dehors de cette période de 10 jours, la circulation ne pourra être totalement restreinte sur une durée de plus de 4 heures par jour.

Du fait des caractéristiques de la voie de Larignier, aucune déviation alternative pour contourner les travaux ne peut être mise en place.

Il est interdit à tout véhicule de stationner sur la section concernée par l'emprise des travaux sur la Route de Larignier.

ARTICLE 4.- La circulation des véhicules poids lourds est interdite sur la voie de Larignier pendant toute la durée du chantier.

ARTICLE 5.- Le pétitionnaire est informé du commencement de travaux relatifs à la fibre opéré par l'entreprise Fernando Constructions dans le même secteur à compter du 4 mai 2023.

ARTICLE 6.- Dérogation est faite aux interdictions de circulation et de stationnement susmentionnées aux :

- Véhicules de sécurité et de secours (police, gendarmerie, pompier et ambulances de secours aux personnes),
- Véhicules de la Commune,
- Véhicules du Maire et des adjoints afin de répondre aux urgences.



ARTICLE 7.- En cas d'interruption de travaux de plus de deux jours consécutifs, l'entreprise devra dégager la voie des installations de chantier et des véhicules de manière à rétablir la circulation dans son déroulement normal.

ARTICLE 8.- Le requérant, se chargera de mettre en place la signalisation routière nécessaire aux fins d'informer les usagers et de sécuriser le chantier pendant toute la durée des travaux. Des barrières équipées de panneaux indiquant la réglementation seront installées par les soins de l'entreprise aux extrémités de la voie concernée afin d'informer les riverains et usagers de la voie. Les panneaux indiqueront la durée effective des travaux et les horaires de restriction de la circulation.

ARTICLE 9.- Le requérant est informé de la présence de réseaux sous la voie concernée.

ARTICLE 10.- La présente autorisation de travaux est octroyée au requérant sous sa responsabilité. En cas de dégradation de toute nature et notamment des voies communales, les travaux de remise en état seront mis à charge du requérant.

ARTICLE 11.- Le présent arrêté peut, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Marseille, 24 rue de Breteuil 13006 MARSEILLE Cedex 6. La juridiction peut être saisie par voie dématérialisée sur la plateforme nationale www.telerecours.fr

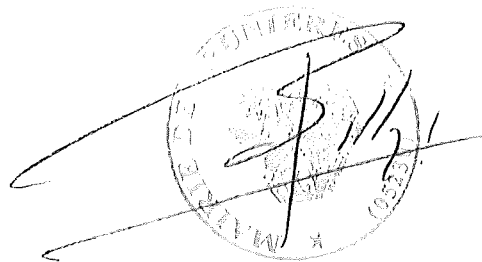
Le Maire de PRUNIERES et l'employé communal joignable au 07.61.44.56.30, sont chargés chacun pour ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis :

- Au requérant
- A l'antenne technique du Département des Hautes-Alpes

Le présent arrêté est affiché sur le panneau d'informations communales de la Mairie et diffusé sur le site internet de la Commune. Une information sera transmise aux riverains de la voie de Larignier.

Fait à PRUNIERES, le 27 avril 2023

**Le 2^{ème} adjoint chargé des travaux,
Jacques BILLON-TYRARD**



A R R E T E n° 2023-13

Règlementant la circulation sur la Route de Prunières

Le Maire de PRUNIERES,

VU le Code de la Route,
VU les articles L. 2213-1 et L 2213-2 du Code Général des Collectivités Territoriales
VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière et les textes d'application,
VU la demande d'arrêté de police de circulation faite le 26 avril 2023 par l'entreprise SAS Fernando Construction sise 24 voie Hermès 31190 AUTERIVE afin de réaliser une tranchée de 1533 ml pour la création d'un réseau souterrain fibre optique ;

CONSIDERANT que pour permettre le bon déroulement des travaux il y a lieu de restreindre et réglementer la circulation en agglomération sur la Route des Vignes à compter du jeudi 4 mai 2023 ;

A R R E T E :

ARTICLE 1. - Pour permettre le bon déroulement des travaux et assurer le moindre inconvénient aux riverains, il y a lieu de réglementer la circulation sur la Route des Vignes en agglomération, selon les prescriptions suivantes :

ARTICLE 2. – Durée des travaux

Le requérant est autorisé à réaliser les travaux sur la période du 4 mai 2023 au 19 mai 2023 inclus.

ARTICLE 3. – Circulation et stationnement

Les travaux se dérouleront sur la Route de Prunières.

Le présent arrêté ne concerne que les secteurs en agglomération.

Du fait de l'empiètement des travaux et engins de chantier, la circulation sera restreinte dans les deux sens, avec pour conséquence un transfert de circulation sur une seule voie qui sera contrôlée par la mise en œuvre d'une circulation alternée manuellement et par feux tricolores installés par l'entreprise.

La vitesse sera limitée à 30 km/heure sur les voies concernées par l'alternat. Il sera interdit à tout véhicule de stationner ou de dépasser sur la section concernée par l'emprise des travaux.

ARTICLE 4.- En cas d'interruption de travaux de plus de quatre jours consécutifs, l'entreprise devra dégager la voie des installations de chantier et des véhicules de manière à rétablir la circulation dans son déroulement normal.

ARTICLE 5.- Le pétitionnaire est informé du commencement de travaux d'électricité opéré par l'entreprise Etec dans le même secteur à compter du 15 mai 2023.

Un prolongement d'autorisation pourra être sollicité suite à une réunion de coordination avec le/les représentant(s) de la Mairie, le Département et l'ensemble des entreprises concernées par les différents travaux sur le secteur.

ARTICLE 6.- Le requérant, se chargera de mettre en place la signalisation routière nécessaire aux fins d'informer les usagers et de sécuriser le chantier pendant toute la durée des travaux. Des barrières équipées de panneaux indiquant la réglementation seront installées par les soins de l'entreprise aux extrémités de la voie concernée afin d'informer les riverains et usagers de la voie.

ARTICLE 7.- Le requérant est informé de la présence de réseaux sous la voie concernée.

ARTICLE 8.- La présente autorisation de travaux est octroyée au requérant sous sa responsabilité. En cas de dégradation de toute nature et notamment des voies communales, les travaux de remise en état seront mis à charge du requérant.

ARTICLE 9.- Le présent arrêté peut, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Marseille, 24 rue de Breteuil 13006 MARSEILLE Cedex 6. La juridiction peut être saisie par voie dématérialisée sur la plateforme nationale www.telerecours.fr

Le Maire de PRUNIERES et l'employé communal joignable au 07.61.44.56.30, sont chargés chacun pour ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis :

- Au requérant ;
- Au Département

Le présent arrêté est affiché sur le panneau d'informations communales et diffusé sur le site internet de la Commune.

Fait à PRUNIERES, le 27 avril 2023

**L'adjoint délégué aux travaux,
Jacques BILLON-TYRARD,**

